

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 9 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de convivialité à Yquelon, sous la présidence de M. Jean-Marie SÉVIN.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Frédérique LEGAND	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Sylvie GATE	M. Jack LELEGARD	M. Michel PICOT
Mme Nadine BUNEL	Mme Claudine GIARD	M. Claude LENOAN	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Michel CAENS	Mme Martine GUILLAUME	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Claude RETAUX
M. Pierre CHERON	M. Hervé GUILLOU	M. David LETORT	Mme Annie ROUMY
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Anne GUITON	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
M. Bernard DEMELUN	Mme Christine HUET	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
Mme Mireille DENIAU	M. Daniel HUET	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
Mme Delphine DESMARS	Mme Danielle JORE	M. Christian MAUNOURY	Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
		M. Jean-Jacques MAUREL	M. Jean-Marie WOJYLAC

Procurations

M. Alain BRIERE donne procuration à Mme Nadine BUNEL
Mme Valérie COUPEL donne procuration à M. Michel CAENS
Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Jean-Marc JULIENNE
M. Michel MESNAGE donne procuration à M. Jean-Marie SÉVIN

Absents

M. Pierre-Jean BLANCHET
M. Jean-Paul LAUNAY
M. Louis LECONTE
M. Didier LEGUELINEL
M. Philippe LETESSIER
Mme Bernadette LETOUSEY
M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Dominique THOMAS

Secrétaire de séance

M. Stéphane SORRE

Date de convocation et affichage

Mardi 2 septembre 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

↳ Arrêtés du Président	P 1
↳ Approbation du procès verbal du 3 juillet 2014	P 1
↳ Syndicat Mixte du Pays de la Baie – Désignation des membres du Conseil de Développement pour le Territoire Terre et Mer	P 1/2
↳ Convention avec la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de Basse-Normandie	p 2
↳ Autorisation de signature des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires	P 2/3
↳ Convention de mise à disposition partielle de locaux avec la commune de Bréhal à l'usage du poste de secours	P 3
↳ Conventions de mise à disposition partielle de locaux à l'usage du multi-accueil « les Poulpiquets »	P 3/4
↳ Convention de mise à disposition d'un local de la commune de Jullouville pour l'entreposage du matériel des postes de secours	P 4
↳ Télé Numérique Terrestre (T.N.T.) Accord de principe sur la participation de la Communauté de Communes à l'installation de 3 réémetteurs	P 4/5
↳ SPOT 50 - Nouvelle convention avec le Conseil Général	P 5
↳ Modification du nom de la Communauté de Communes - Suppression de la virgule	6

Finances

↳ Budget annexe photovoltaïque : Décision modificative N° 2014-01	P 7/8
↳ Recouvrement des recettes communautaires : demande d'admission en non valeurs	P 8

Ressources Humaines

↳ Mise à jour du régime indemnitaire de la filière administrative	P 9
↳ Mise à jour du tableau des effectifs	P 9/10
↳ Création de poste	P 10
↳ Augmentation des heures d'enseignement de l'Ecole de Musique et modification du tableau des effectifs	P 10/11
↳ Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Pair-sur Mer pour l'animation du réseau médiathèque	P 11/12
↳ Convention de mise à disposition d'un agent auprès de Manche Habitat- Modification du nombre d'heures	P 12
↳ Prise de compétences et disparition du syndicat des plages de la Vanlée. Mise en place d'une indemnité accessoire pour l'agent transféré	P 12

Marchés Publics

↳ Marché Eparage/Fauchage voiries communales et chemin d'exploitation lot 3 – Avenant 1	P 13
↳ Marché « prestation de nettoyage des bâtiments de différents sites de la Communauté de Communes » Avenant 2	P 13/14
↳ Marché « restructuration et mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant à Bréhal lot 3 Couverture/bardage/étanchéité.	P 14
↳ Attribution marché « réhabilitation de la déchetterie de Granville »	P 14
↳ Accès internet sans débits garantis – Fourniture d'une solution VPN MPLS avec accès internet sécurisés et débits garantis – Extension du réseau propriétaire existant et la maintenance de l'ensemble du réseau pour la ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer	P 14/15

Habitat

↳ Modification des statuts « compétence politique du logement et du cadre de vie » P 16

Mobilité et Déplacements

↳ Désignation de deux membres supplémentaires de la commission thématique « mobilité et déplacements » P 17

Déchets

↳ Convention constitutive du groupement de commandes pour la collecte des Ordures Ménagères sur le Territoire du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar P 18

Délibération n° 2014-290

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Président Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Taxe sur les surfaces commerciales/fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE à l'ordre du jour le point cité ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-291

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint-Michel prévoit dans son règlement intérieur, la mise en place d'un Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est un organe de propositions : il regroupe des acteurs de la vie locale, participe à l'élaboration des programmes d'actions du syndicat, participe à l'évaluation des programmes d'actions. Il peut se saisir de tout sujet sur lequel il souhaite débattre.

Riche de l'expérience des différents acteurs du territoire ainsi que de la pratique quotidienne qu'en ont ses habitants, le Conseil de Développement a une double vocation d'information/formation de la société civile ainsi que d'aide à la construction d'un projet de territoire cohérent et solidaire.

Adossé au Syndicat mixte, il n'a pas de personnalité juridique propre.

Le Conseil de Développement est composé de personnes physiques et morales qui reflètent la diversité des acteurs et habitants du territoire. Il veille à leur bonne représentativité socioéconomique et géographique.

Ainsi, sont membres du Conseil de Développement :

- **8 acteurs locaux** désignés par chaque structure intercommunale, membre du Syndicat Mixte. Il s'agit de personnes du secteur associatif, de socioprofessionnels (entreprises et organismes à finalité économique, etc...) et de personnes qualifiées.

- **2 représentants élus** non conseillers généraux, non Présidents de structures intercommunales à fiscalité propre, désignés par chaque structure intercommunale
- **6 représentants de chaque Chambre Consulaire**, désignés par chacune d'entre elles et délégués de la zone géographique du Syndicat mixte.

Par délibération en date du 15 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les 2 représentants élus, Madame Dominique BAUDRY et Monsieur Michel CAENS.

Il convient maintenant de désigner les 8 acteurs locaux.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au Conseil de Développement, les personnes mentionnées ci-après :**

Environnement/Mobilité	M. Jean-Yves COLAS	Vice-Président de l'Association de défense et de promotion de la ligne ferroviaire Caen-Saint Lô-Rennes
	M. Claude HUREL	Président de OSE Environnement
Tourisme	Mme Marie-Claire TAILLIS	Directrice de Prévithal
	Mme Virginie FROUIN	Directrice de l'Office municipal de tourisme, Ville de Granville
Culture, patrimoine et solidarité	M. Denis BERTIN	Directeur de la solidarité et des services à la population Ville de Granville
	M. Jean-Louis HUBERT	Directeur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville Terre et Mer et membre du Conseil d'administration de l'Archipel
Economie	M. Frédéric TILLARD	Cabinet d'expertise comptable Co-pilote, membre de l'association Initiative Granville Terre et Mer
	M. Olivier DRYE	Propriétaire du Château de la Crête, et membre de l'association Initiative Granville Terre et Mer

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**
-

Délibération n° 2014-292

CONVENTION AVEC LA S.A.F.E.R. (SOCIÉTÉ D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL) DE BASSE-NORMANDIE

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays Granvillais avait engagé dans le cadre d'un projet de nouvelle zone économique au lieu-dit « Le Bas Theil » à Saint Planchers, une réflexion sur la constitution de réserves foncières.

Aussi des contacts avaient été pris avec la SAFER de Basse-Normandie, qui avait proposé la signature d'une convention permettant de répondre à ces préoccupations. Il a toutefois été tenu compte dans les discussions avec la SAFER de la démarche engagée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, de réalisation d'une étude sur le devenir agricole du territoire récemment élargie à l'ensemble du territoire de Granville Terre et Mer.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en place une nouvelle convention avec la SAFER adaptée à la Communauté de Communes actuelle portant sur :

- une veille foncière,
- la constitution de réserves foncières, les modalités techniques et financières d'intervention de la SAFER étant précisées dans la convention,
- la gestion du patrimoine foncier avec l'utilisation d'outil de location temporaire

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-293

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer exerce la compétence en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- a) Les équipements à la dimension du Bassin de Vie :
 - la Cité des sports de Granville
 - le futur centre aquatique de Granville
- b) Les écoles de voile et les bases nautiques : CRNG Granville, base de Donville les Bains, base de Jullouville, base de la Vanlée de Bréhal, base de Bréville, base de Carolles.
- c) Les gymnases multisports couverts - leur activité et leur fréquentation participant à l'équilibre de la pratique sportive sur le territoire et assurant la couverture géographique du territoire : actuellement, gymnase Jean Galfione de Granville, salle multisports de Donville, gymnase de la Haye Pesnel, gymnase de Saint Jean des Champs, deux gymnases de Bréhal, gymnase de Cérences, gymnase Pierre de Coubertin de Granville. »

La mise à disposition de ces équipements auprès des différents utilisateurs (établissements scolaires, associations, autres utilisateurs) doit faire l'objet de conventions précisant les modalités d'utilisation et les engagements respectifs de chacun.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer les différentes conventions à intervenir avec les utilisateurs des équipements sportifs communautaires.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-294

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES LOCAUX A L'USAGE DU MULTIACCUEIL « LES POULPIQUETS »

La compétence petite enfance a été transférée au 31 décembre 2013 de la commune de Bréhal à la Communauté de Communes Entre Plage et Bocage, puis au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer suite à la création de cette communauté, issue de la fusion des communautés de communes Entre Plage et Bocage, des Delles, du Pays Granvillais, et du Pays Hayland à cette date.

La commune de Bréhal disposant d'un équipement en matière de petite enfance (le multiaccueil Les Poulpiquets), celui-ci est automatiquement mis à disposition de la Communauté de Communes. Les locaux du multi accueil sont cependant partagés avec les services de l'accueil de loisirs de Bréhal et le service de la petite enfance utilise les locaux techniques de l'école attenante. Il convient donc d'établir une convention précisant les modalités de mise à disposition de ces locaux entre les 2 collectivités.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** cette mise à disposition partielle de locaux
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante à intervenir précisant les modalités de cette mise à disposition
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2014-295

TELE NUMERIQUE TERRESTRE (TNT) – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'INSTALLATION DE 3 REEMETTEURS

Compte-tenu des problèmes constatés de réception de la TNT sur la côte ouest du Cotentin, l'Agence National des Fréquences (ANFR) propose la mise en place de 3 réémetteurs dont un serait situé près de Granville.

La mise en œuvre de ces réémetteurs représentant un investissement conséquent, chaque Communauté de Communes concernée est sollicitée pour apporter sa contribution à cette opération, en fonction du nombre de foyers de chaque territoire.

- ◆ Coût de l'opération : 168 090 €
- ◆ Financement de l'opération :
 - aide financière de l'ANFR : 48 000 €
 - soutien de la réserve parlementaire : 15 000 €
 - participation du Conseil Général : 50 000 €
 - contribution des Communautés de communes : 55 090 €
- ◆ Maintenance annuelle : 4500 €/an/réémetteur, soit 13 650 €/an

La contribution de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer calculée sur la base de la proportion des foyers concernés de notre territoire, s'élèverait la première année à 28 988.30 € correspondant à la quote-part d'investissement et à la maintenance, soit un montant de 1.10 € par foyer. Les autres années, la participation sera uniquement dédiée à la maintenance, soit 0.21 €/foyer (montant actualisable).

Le sujet a donné lieu à des échanges avec le conseil général. L'objectif d'une intervention de la Communauté serait de prendre en compte la préoccupation des habitants gênés au quotidien pour la réception de la télévision.

Cependant, les statuts de la Communauté de Communes ne permettant pas cette participation, il faudra au préalable engager une modification des compétences.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (4 abstentions)

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la contribution de la Communauté de Communes au financement des réémetteurs, au prorata du nombre de foyers du territoire,
- **S'ENGAGE** à modifier les compétences de la Communauté de Communes pour permettre cette participation, sauf autre solution plus pertinente,

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-296

ADHÉSION À SPOT 50 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le Conseil Général de la Manche a mis en place un dispositif d'aide financière à destination des collégiens, sous la forme d'un chéquier, appelé SPOT 50, concernant les activités sportives et culturelles pour la 4^{ème} année consécutive.

La Communauté de Communes du Pays Granvillais avait adhéré au dispositif « Spot 50 » dès la période 2012-2013 afin que les familles puissent utiliser les chèques pour paiement à partir du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire

Devant le succès de ce service, et pour assurer la continuité de cette offre aux jeunes Manchois, il est nécessaire que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer reconduise son adhésion pour l'année 2014-2015.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à signer une nouvelle convention d'adhésion à Spot 50 à intervenir avec le Conseil Général de la Manche pour l'année 2014-2015.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-297

MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SUPPRESSION DE LA VIRGULE

Monsieur Le Président rappelle que suite à la décision des élus, l'article 2 de l'arrêté préfectoral 13-64 en date du 29 avril 2013 a fixé le nom de la nouvelle communauté de communes comme suit : "Communauté de Communes Granville, Terre et Mer". Après plusieurs mois d'usage, il s'avère que pour des raisons de cohérence et de simplification administrative, il est préférable de supprimer la virgule présente entre "Granville" et "Terre". Le nom ainsi modifié deviendrait "Communauté de Communes Granville Terre et Mer".

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **SUPPRIME la virgule de l'appellation officielle de la collectivité,**
- **ADOpte l'appellation "communauté de communes Granville Terre et Mer" comme nouveau nom officiel,**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-298

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE DECISION MODIFICATIVE N° 2014-01

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 Budget annexe Photovoltaïque afin de corriger une mauvaise inscription des crédits à l'intérieur du chapitre 13 en recettes d'investissement.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Sous-total des dépenses réelles			0,00	Sous-total des recettes réelles			0,00
Sous-total des dépenses d'ordre			0,00	Sous-total des recettes d'ordre			0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	7 500,00	13	1312	Subventions d'investissement - Région	7 500,00
Sous-total des dépenses réelles			7 500,00	Sous-total des recettes réelles			7 500,00
Sous-total des dépenses d'ordre			0,00	Sous-total des recettes d'ordre			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			7 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			7 500,00

Dans le détail, ces modifications se présentent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....0 €

- Article 1312 : Région. Il s'agit du report de la subvention accordée par la Région Basse Normandie et l'ADEME au titre du programme Défi'Nergie pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour 7 500 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Travaux en cours.....0 €

- Article 2313 : Constructions. Cette inscription prévisionnelle permet d'équilibrer la section d'investissement. Total de 7 500 €.

Vu l'avis de la commission des finances

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (M. Alain Brière ne prend part au vote)

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 2014-01 du budget annexe Photovoltaïque telle que détaillée ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

RECOUVREMENT DES CREANCES COMMUNAUTAIRES : PRESENTATIONS EN NON-VALEUR

Mr le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- les créances présentées en non-valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par correspondance du 4 juillet 2014, le trésorier de Granville a présenté les demandes suivantes :

A. CREANCES PRESENTEES EN NON VALEUR (compte 6541)

- sur le budget Déchets Ménagers pour 1 créance représentant la somme de 559.47 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Commerçant	2009	559.47 €	Poursuite sans effet
Total		559.47 €	

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **ADMET en non valeurs le titre de recette ci-dessus pour la somme de 559.47 € sur le budget Déchets Ménagers (compte 6541)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Le Président expose les dispositions de la loi du 13 juillet 1972 instituant une taxe sur les surfaces commerciales assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail d'une surface supérieure à 400 mètres carrés, des établissements ouverts depuis le 1^{er} janvier 1960. Son tarif variant en fonction du chiffre d'affaire au m².

Il précise les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) d'appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1.2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0.95 et 1.05.

Il rappelle que dans le cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions relatives à la TaSCom qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune ou

établissement public de coopération intercommunale préexistant sont maintenues pour l'année au cours de laquelle la fusion produit ses effets au plan fiscal.

Pour la seconde année (2015), l'EPCI doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2014, à défaut ce serait le taux le plus bas observé sur le nouveau territoire qui s'appliquerait.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE :**
 - **d'appliquer au titre de la taxe perçue à compter de 2015 un coefficient multiplicateur**
 - **de fixer le coefficient multiplicateur à 1.05**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-301

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Monsieur Le Président explique que le grade de rédacteur a été refondu, mais que le tableau de correspondance des grades n'a pas encore été publié par décret. Dans cette attente, il convient d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire de la filière administrative :

Filière administrative :

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ; décret 2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 29 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002 ;

GRADES CONCERNES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE (1)
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon en attente de tableau de correspondance	588,65 €
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon lorsque le décret sera promulgué	706,62 €
• Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,65 €
• Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelon spécial	490,00 €
• Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,06 €
• Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,62 €
• Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,27 €
• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,24 €

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE les modifications suivantes au régime indemnitaire des agents de la filière administrative.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-302

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs sur le budget principal :

1 – par délibération en date du 13 mars 2014, un poste de technicien suivi de travaux, en charge des équipements et du patrimoine communautaire, a été créé. L'ouverture de poste avait été faite sur différents grades. Aujourd'hui, le recrutement a été effectué et il convient de mettre à jour les grades comme suit :

Filière technique	
• Technicien	- 1
• Agent de maîtrise	- 1
• Agent de maîtrise principal	- 1

2 – Un poste d'enseignant artistique à temps non complet (10h par semaine) – spécialité trombone - a été créé pour l'école intercommunale de musique de notre communauté, il y a déjà quelques années. Ce poste permanent était pourvu jusqu'à ce jour par des non titulaires donc par des contrats à durée déterminée. Aujourd'hui, une titulaire a été recrutée et va prendre le poste à partir du 1^{er} septembre 2014, il convient donc de mettre à jour le grade :

Filière culturelle	
• Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	- 1
• Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2014-303

CREATION DE POSTE

La Communauté de Communes du Pays Granvillais avait été amenée à constater, pour ses besoins propres, en 2012, le manque d'un agent au service administration générale. De façon à préserver une certaine souplesse de gestion des effectifs, dans le cadre du regroupement communautaire à venir, elle avait fait le choix de recruter un agent sur contrat à durée déterminée. Ce contrat a été reconduit depuis, en continu, puisqu'il s'agissait d'un besoin pérenne.

La création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer étant désormais intervenue, il convient d'effectuer un recrutement à titre statutaire en lieu et place d'un contrat à durée déterminée.

Aussi, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'assistant administratif polyvalent. Celui-ci serait ouvert sur tous les grades d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2014. En fonction du recrutement effectué, les autres grades seront supprimés.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **CRÉE** un poste à temps complet sur tous les grades d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2014

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tenant compte de ces créations d'emplois
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2014-304

AUGMENTATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'avant chaque rentrée scolaire de notre Ecole Intercommunale de musique, il est nécessaire de réévaluer les besoins en heures d'enseignement.

La commission Culture a étudié les besoins et a proposé, au cours de sa séance en date du 7 juillet 2014, de créer de nouvelles heures de cours qui seraient réparties de la façon suivante :

- 3 heures pour la classe de saxophone à compter de septembre 2014,
- 1 heure pour la classe trombone/tuba à compter de septembre 2014.

Ce qui amène à :

- modifier le tableau des effectifs pour le poste d'assistant d'enseignement artistique – discipline saxophone à compter du 1^{er} septembre 2014 de la façon suivante :

Filière culturelle	
• Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (12/20^{ème})	- 1
• Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15/20^{ème})	+ 1

- modifier la durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h/20h) en poste d'assistant d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11h/20h) à compter du 1^{er} septembre 2014

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'augmentation de nouvelles heures de cours réparties de la façon suivante :
 - 3 heures pour la classe de saxophone à compter de septembre 2014,
 - 1 heure pour la classe trombone/tuba à compter de septembre 2014.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014
- **APPROUVE** la modification du temps de travail du poste d'enseignant artistique – discipline trombone/tuba
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2014-305

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT PAIR SUR MER POUR LA MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES

Monsieur le Président rappelle que dans l'attente d'une décision de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de garder la compétence « médiathèque », celle-ci est amenée à assurer une mise en réseau des médiathèques.

Monsieur le Président explique que la commission culture a estimé que pour mettre en place cette mise en réseau, il était nécessaire de disposer d'un agent à temps partiel chargé de cette mission. Le bureau communautaire s'y est montré favorable.

Aussi Monsieur le Président propose, avec l'accord de la Mairie de Saint Pair Sur Mer, qu'un agent de la Commune de Saint Pair sur Mer soit mis à disposition de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015, à raison de 208 heures par an.

Ses missions seraient les suivantes :

- 1- Organiser la concertation entre les bibliothèques : préparer, suivre et animer des groupes de travail.
- 2- Centraliser l'information, rédiger des outils communs de communication et de promotion garants de la cohésion de l'image du réseau (en lien avec le service communication)
- 3- Accompagner les acteurs dans la conduite d'un projet partagé : optimiser les pratiques en animation et médiation (petite enfance, scolaires, personnes en situation de handicap...) en partenariat avec d'autres structures
- 4- Ebaucher et concevoir avec les responsables des bibliothèques un projet de lecture publique.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Saint Pair sur Mer à Madame Laurence BONAMY sur la base de 208 heures par an.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Saint Pair auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour effectuer un travail de mise en réseau des médiathèques. Cette convention sera établie du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015 pour une durée de 208 heures par an**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-306

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE MANCHE HABITAT – MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES

Monsieur Le Président rappelle qu'un agent venant de la mairie de Granville, a été intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014. Cet agent était mis à disposition auprès de Manche Habitat en vue d'exercer les fonctions d'employé d'immeuble chargé des relations de proximité.

Le Conseil Communautaire, par décision en date du 13 mars 2014, a autorisé la signature d'une convention avec Manche Habitat à raison de 10 heures par semaine alors que cet agent n'effectue que 7,50 heures par semaine.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir de mise à disposition d'un agent auprès de Manche Habitat à raison de 7,50 heures par semaine pour exercer les fonctions d'employé d'immeuble chargé des relations de proximité pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**CONSEQUENCE DE LA PRISE DE COMPETENCE SUITE A LA DISPARITION DU SYNDICAT DES
PLAGES DE LA VANLEE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE**

Par arrêté en date du 29 avril dernier, le Préfet de la Manche a validé les compétences de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, et notamment les compétences nettoyage et surveillance des plages.

Cette prise de compétence a impliqué la dissolution du Syndicat des Plages de la Vanlée, celui-ci exerçant ces compétences sur les communes de Bréhal, Coudeville sur Mer et Bricqueville Sur Mer.

Le secrétariat de ce syndicat était assuré par un agent de la mairie de Coudeville Sur Mer. Le transfert d'une compétence entraînant le transfert de l'ensemble des moyens utilisés pour l'exercice de cette compétence et notamment le personnel, cet agent a été transféré d'office.

Cet agent percevait une indemnité d'un montant de 563,96 € brut pour 3 mois soit 187.99 € par mois.

Afin de pouvoir lui verser cette indemnité accessoire, il convient de la mettre en place au niveau de la Communauté.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE la mise en place d'une indemnité accessoire d'un montant de 187.99 € brut par mois à compter du 1^{er} mai 2014**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARCHE « EPARAGE, FAUCHAGE VOIRIES COMMUNALES
ET CHEMINS D'EXPLOITATION »
LOT 3 - AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes Entre Plage et Bocage a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 3 avec le prestataire Alexandre VILLERBU pour un montant de marché initial estimé de 11 223.59 € HT (soit 13 423.41 € TTC) selon le Bordereau de Prix Unitaires.

Le marché a été conclu le 14 décembre 2012 pour une durée de deux années (échéance au 13 décembre 2014).

L'objet du présent avenant est le changement de dénomination sociale de la société au 6 mars 2014. Désormais il s'agit de l'EURL TERREGATE ELAGAGE dont le siège social est basé 6 Les Ruaudières – 50 240 ST AUBIN DE TERREGATE.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire TERREGATE ELAGAGE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**MARCHE « PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIFFERENTS SITES DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER »
AVENANT N° 2**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Granvillais a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de service « Prestation de nettoyage des locaux de différents sites de la Communauté de Communes » avec le prestataire SOVINET.

Les sites concernés sont : la Pépinière d'Entreprises, le siège de la Communauté de Communes, la Maison de la Petite Enfance de Granville, la Déchetterie et l'Ecole de Musique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum en valeur de 150 000 € HT sur les trois années de marché. Le marché a débuté le 1^{er} avril 2013 avec une échéance au 31 mars 2016.

Pour rappel, un premier avenant d'un montant de 7 410 € HT a été autorisé par le Conseil Communautaire du 03 juillet 2014 (cf délibération 2014-266). Objet de cet avenant : le nettoyage du sol sportif du gymnase communautaire situé à la Haye-Pesnel suite aux travaux de réfection de ce sol.

Le présent avenant N° 2 a pour objet la réalisation, une fois par an lors de la période estivale 2014 et 2015, d'un ménage approfondi (aspiration des sols et tapis, nettoyage vitrerie..) de la salle de gymnastique, de la salle de judo et des vestiaires du gymnase communautaire situé à la Haye-Pesnel.

Le montant de cet avenant est de 2 828 € HT pour 2014 et 2015.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 avec le prestataire SOVINET.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-310

**MARCHE « RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET
SECURITE DU BÂTIMENT EXISTANT ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION
EN EXTENSION DU BÂTIMENT EXISTANT »
LOT 3 COUVERTURE / BARDAGE / ETANCHEITE**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage a lancé un premier avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée pour des travaux de « Restructuration et mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant » pour le bâtiment communautaire situé à Bréhal.

A l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2014, le lot 3 a été attribué au prestataire S.N.B.C pour un montant de 71 283.70 € HT (cf délibération 2014-268 du 04 juillet 2014).

Ce prestataire dans l'incapacité de produire son certificat social prouvant le paiement de ces cotisations sociales, et conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics, son offre a été rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Dans le cas présent et suivant le rapport d'analyse des offres, le candidat MARIE TOIT classé en seconde position a été sollicité et a produit les certificats et attestations demandés en vue de l'attribution du marché d'un montant de 76 599.41 € HT.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer le marché relatif au lot 3 avec le prestataire MARIE TOIT**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-311

DECHETS MENAGERS MARCHÉ « REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE GRANVILLE »

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de l'étude d'optimisation du Pôle Déchets menée par le cabinet Conseil Service Collectivités, un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé pour des travaux de réhabilitation de la Déchetterie de Granville.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti de la façon suivante :

- lot 1 Terrassement, génie-civil, voirie, eaux pluviales, fourreaux, téléphone/contrôle commande, électricité, local gardien, signalétique et aménagements paysagers
- lot 2 Pont-Bascule

Le montant des travaux, estimé par le Maître d'œuvre du projet (Cabinet Bourgois), est de 335 000 € HT.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 04 septembre 2014 au siège de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- lot 1 à l'entreprise LAINE TP pour un montant de 241 308.43 € HT selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- lot 2 à l'entreprise PRECIA MOLEN pour un montant de 29 990 € HT selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer les marchés avec les prestataires des lots 1 et 2**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-312

ACCES INTERNET SANS DEBITS GARANTIS – FOURNITURE D'UNE SOLUTION VPN PMLS AVEC ACCES INTERNET SECURISES ET DEBITS GARANTIS – EXTENSION DU RESEAU PROPRIÉTAIRE EXISTANT ET LA MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DU RESEAU POUR LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNAUTE GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché

Une convention de groupement de commande avec la ville de Granville a été signée le 12 février 2014 pour le renouvellement des accès internet.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution des besoins et il paraît nécessaire :

- de modifier la nature du lot n°2 afin de disposer d'une solution VPN (Réseau Privé Virtuel) sur la technologie MPLS (Multi Protocol Label Switching) afin de gérer des critères de QoS (Qualité de Services) avec accès internet sécurisés et débits garantis
- d'intégrer un 3^{ème} lot pour étendre le réseau propriétaire existant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer

De plus, les articles 5 et 6 doivent être modifiés car ce marché fera l'objet d'une procédure formalisée européenne, et c'est la C.A.O. du groupement de commande qui a la compétence pour attribuer ce marché.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE la modification de l'article 1, de l'article 5 et de l'article 6 de la convention.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-313

**MODIFICATION DES STATUTS:
COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer adoptés en conseil communautaire le 3 Janvier 2014 ont été validés par arrêté préfectoral n°14-58 en date du 29 Avril 2014

Au titre de la compétence optionnelle "politique du logement et du cadre de vie" il est inscrit la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire des communes de Granville, Donville, St Pair sur Mer, Yquelon, Jullouville, Anctoville sur Boscq, St Aubin des Préaux, St Planchers.

La réalisation d'une OPAH est une action inscrite au Programme Local de l'Habitat validé par la Communauté de Communes du Pays Granvillais en 2012 et mis en œuvre sur les 8 communes l'ayant adopté. C'est pourquoi il avait été prévu dans les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer que la mise en œuvre d'OPAH ne se fasse que sur ce territoire.

Or une OPAH peut se faire en dehors d'un Programme Local de l'Habitat. De plus suite à la création de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer, il apparaît opportun qu'une opération de réhabilitation du parc privé se fasse sur l'ensemble du territoire communautaire. Par conséquent il est nécessaire de procéder à une modification des statuts afin qu'au titre de la compétence "réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)" ne soit plus mentionné un territoire particulier mais que cette compétence s'applique à l'ensemble de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre & Mer, validés par arrêté préfectoral n° 14-58 en date du 29 Avril 2014 et notamment sa compétence en matière de logement et de cadre de vie

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement de l'espace en date du 23 Mai 2014.

Considérant que la bonne échelle pour mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est l'ensemble du territoire communautaire

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **INVITE les communes à se prononcer sur la modification de la compétence "réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**
- **DEMANDE au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts (article 5, paragraphe 2.5 politique du logement et du cadre de vie, au titre de la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) suppression de la mention : *sur le territoire des communes de Granville, Donville, St Pair sur Mer, Yquelon, Jullouville, Anctoville sur Boscq, St Aubin des Préaux, St Planchers*)**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**DESIGNATION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION
THEMATIQUE « MOBILITE ET DEPLACEMENTS »**

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 dans son article 29, concernant la création des commissions thématiques et leurs rôles.

VU le Règlement Intérieur du Conseil de la Communauté, approuvé par délibération n°2014-220 du 05 Juin 2014.

VU la délibération n°2014-187 en date du 15 mai 2014 portant création des commissions thématiques et désignation des membres.

Considérant que la commission thématique « Mobilité et Déplacements » aura à étudier les questions soumises au Conseil Communautaire, dans le cadre des compétences de la collectivité, et sur les problématiques liées aux transports et à la politique globale des déplacements.

Considérant la nécessité de disposer d'une représentativité équilibrée au sein de la commission dans une logique de cohérence territoriale. La commune de Granville est, à ce titre, considérée comme un fort générateur de déplacements et dispose de différentes infrastructures de transport.

Considérant que la commune de Granville n'est pas représentée dans la commission, il est proposé de voter la désignation de deux membres supplémentaires.

Considérant que la désignation des membres supplémentaires doit s'effectuer selon les mêmes modalités que lors de la désignation des membres des commissions.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE deux membres supplémentaires pour la commission « Mobilité et Déplacements » :**
M. Gilles MENARD
M. Michel PICOT
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE
DU SIRTOM DE LA BAIIE ET DE LA VALLEE DU THAR**

Monsieur le Président informe que le SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar assure la gestion de la collecte et du traitement des déchets pour le compte de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sur le territoire des anciennes Communautés de Communes du Pays Hayland et de Sartilly – Portes de la Baie. En raison de la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2014, la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer envisagent de lancer une consultation pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar à compter du 1^{er} janvier 2015 par le biais d'un groupement de commande comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- de réaliser des économies d'échelle
- de mutualiser des procédures de passation des marchés

Ce groupement est régi par une convention entre les deux entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande réalisera les procédures de passation des marchés dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

La convention est conclue jusqu'à la notification des marchés et prend effet à compter de la date de signature de chacun des membres du groupement.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir en vue d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**